

<p style="text-align:center">STATUTS DETENTE, LOISIRS ET SPORTS 52400 VICQ</p>

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

DETENTE, LOISIRS ET SPORTS A VICQ

ARTICLE 2 – OBJET ET MOYENS D’ACTION

Cette association a pour objet de rassembler des personnes ayant la même passion aux seins de diverses sections de détente, de loisirs et de sports.

Les moyens d’action de l’association sont notamment toutes les initiatives pouvant aider à la réalisation de l’objet de l’association, la tenue de réunions de concertation et d’assemblées périodiques du Bureau et des membres actifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé Place de la Mairie 52400 VICQ

Il peut être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l’association est illimitée.

Toutefois l’association peut être mise en sommeil ou être résiliée en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Sont membres de l’association ceux qui ont pris l’engagement de verser annuellement une somme validée par le Conseil d’Administration à titre de cotisation. Ils participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs.

L’adhérent se dirige ensuite vers la (ou les) sections qui l’intéresse. Lorsqu’une section de détente ou de loisirs ou de sports souhaite s’ouvrir, elle doit être présentée par les adhérents intéressés aux membres du Bureau, qui soumettra le projet au Conseil d’Administration pour validation. Chaque section a à sa tête un ou plusieurs responsables eux-mêmes adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L’association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L’admission des adhérents est prononcée par le Conseil d’Administration, lequel, en cas de refus, n’a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d’adhésion doit être formulée par écrit par le demandeur sur un imprimé type de l’association.

Chaque adhérent doit prendre connaissance des statuts auprès des membres du Bureau et s’engager à les respecter.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité d'adhérent se perd par :

a) *La démission.*

Elle doit être formulée par écrit et adressée au Président de l'association

Pour ce qui est de la démission du Président. Celui-ci doit organiser une assemblée générale extraordinaire.

b) Le décès.

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

d) L'exclusion pour motif grave.

Dans ce dernier cas, l'intéressé est alors invité par lettre recommandée avec accusé réception, à fournir sous dix jours à réception du courrier, des explications devant les membres du Conseil d'Administration ou le faire par écrit.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

a) Du produit des cotisations des adhérents.

b) Des éventuelles subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.

c) Du revenu des biens appartenant à l'association, exemple location de matériels.

d) Toutes autres ressources, recettes ou subventions et dons qui ne sont pas interdits par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient. Elle se réunit en début d'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie de presse avec l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et rappelle l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

En question diverses tout adhérent présent peut demander une prise de parole.

Les décisions sont prises à 50 % des voix des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans. A l'échéance du mandat de conseiller d'administration, il est procédé au renouvellement des membres sortants.

Ceux-ci ont à charge ensuite d'élire les six membres du Bureau.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à 75 % des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 adhérents maximum, 6 membres du Bureau et 6 adhérents ayant eu une responsabilité de gestion au sein de l'association.

Est éligible au Conseil d'Administration tout adhérent âgé de dix-huit ans au moins.

Ils sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration sortant établit la liste des 12 adhérents ayant eu une responsabilité de gestion au sein de l'association et souhaitant intégrer le nouveau Conseil d'Administration. Sa composition est définitive après présentation et validation à l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ils se prononce sur toutes les admissions des adhérents de l'association et sur les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – LES MEMBRES DU BUREAU ET LEURS ROLES

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un Président
- 2) Un Vice-Président
- 3) Un Secrétaire
- 4) Un Secrétaire adjoint
- 5) Un Trésorier
- 6) Un Trésorier adjoint
(Homme ou Femme)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

1) Président

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du Bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

2) Vice-Président

Il assiste le Président dans la représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il prend toutes les décisions à sa place en cas d'absence prolongée.

3) Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du Conseil d'Administration.

4) Secrétaire adjoint

Il assiste le Secrétaire dans ses tâches et le remplace en cas d'absence.

5) Trésorier

Il tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

6) Trésorier adjoint

Il assiste le Trésorier dans ses tâches et le remplace en cas d'absence.

7) Cas d'une absence provisoire

En cas d'absence provisoire d'un des membres du Bureau, son remplacement est assuré par le poste d'adjoint qui peut éventuellement en cas de surcharge de travail, faire appel à un membre du Conseil d'Administration après avis favorable des membres du Bureau.

ARTICLE 13 – ROLE DES RESPONSABLES DE SECTION

Chaque responsable a le pouvoir d'organiser sa section. Il veille au bon fonctionnement de celle-ci. Tout projet de manifestations ainsi que le financement pour leur réalisation, sont soumis au Bureau.

Les revenus des manifestations organisées par une section sont gérés en totalité par le Trésorier du Bureau. Ils n'appartiennent pas à la section organisatrice. La trésorerie est commune à toutes les sections.

Les enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des sections sont attribuées en fonction des besoins.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

ARTICLE 17 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

Fait à Vicq, le 3 décembre 2021

La Présidente,



Chantal DEZAN

Le Vice-Président,



Claude WATIEZ

La Trésorière,



Malou DENIS

La Trésorière adjointe,



Annie MARTIN

Par La Secrétaire,
Et par procuration



Marine BOULANGER

La Secrétaire adjointe,



Patricia WATIEZ